

**PROCES-VERBAL n°2022/01**

SEANCE DU MARDI 8 FEVRIER 2022 A 18 H 00  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 26 janvier 2022

**ORDRE DU JOUR**

1/ Approbation du PV n°7 du 14 décembre 2021

2/ FINANCES :

- 2-1/ BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2022
- 2-2/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2022
- 2-3/ Attributions de compensation provisoires 2022
- 2-4/ Demandes DETR 2022
- 2-5/ SPANC : Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement – DM n°2
- 2-6/ BUDGET LAPRADE : INVESTISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2022
- 2-7/ BUDGET MSP : Fixation des tarifs de location

3/ RESSOURCES HUMAINES

- 3-1/ Débat sur la protection sociale complémentaire
- 3-2/ Modification de la délibération n°2015-91 relative à la protection sociale complémentaire
- 3-3/ Modification du tableau des effectifs

4/ ECONOMIE

- 4-1/ Politiques contractuelles : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la vallée d'Ossau (CRTE)
- 4-2/ Convention pour la mise en œuvre et le suivi d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME entre le SDEPA et les intercommunalités du Béarn
- 4-3/ Participation à l'étude d'impact sur les mesures de protection contre la prédation des troupeaux
- 4-4/ Modification des conditions d'accès à la salle de réunion du Pôle d'Activités Laprade
- 4-5/ Petite Ville de Demain : Demande de financement du poste de chargé de mission « Petite Ville de Demain » pour l'année 2022 et 2023
- 4-6/ Bail emphytéotique pour la mise en place du mur d'escalade au sein du Pôle d'Activités Laprade

5/ ENVIRONNEMENT

- 5-1/ RIVIERES : Demande de subvention

6/ Questions diverses...

**Présents titulaires** : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE et SANZ.

**Délégués suppléants** : M. TISNERAT, PINOUT

**Absents ou excusés** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CASSOU, BARRAQUE, POUYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. SASSOUBRE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

**Pouvoirs** : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT  
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG  
M. GABASTON à M. CASAUBON

Mme BERGES à M. BARBAN  
Mme BARRAQUE à M. LABERNDAIE  
Mme POUYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

**Secrétaire de séance** : M. CASADEBAIG

Présentation d'un nouvel agent

Sophie Escalé a été recruté sur un contrat de projet sur 2 ans dans le cadre de la Convention territoriale globale signée avec la CAF pour mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse.

### Bilan sur le fonctionnement de l'Abattoir d'Ossau par M. Jean-Claude Coste, son directeur.

L'abattoir d'Ossau est un établissement communautaire, acheté 150 000 € en 2012 à M. Lahouratate. Des travaux de mise aux normes et de modernisation à hauteur de 971 000 € ont été réalisés et ensuite cet outil a été mis à disposition de l'EPIC ABATTOIR D'OSSAU, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la CCVO pour en assurer la gestion, dont le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs, membres de la communauté de communes et de 3 personnalités qualifiées.

Ce projet a été subventionné à hauteur de 40 % et deux emprunts à hauteur de 680 000 € ont été contractés. L'annuité de 58 466 € est remboursée par l'EPIC à la CCVO, c'est donc une opération neutre pour la collectivité.

La capacité d'abattage est de 600 T, c'est une autorisation administrative donnée par l'Etat au regard des capacités de stockage, des frigos, de la station d'épuration etc...

En 2013, 418 T d'ovins et caprins ont été abattus, et les deux années suivantes tonnages équivalents.

En 2016, les tonnages ont considérablement augmenté avec notamment l'arrivée de la Coopérative AXURIA de Mauléon et d'autres usagers, suite aux incidents qui se sont produits sur l'abattoir de Mauléon. Ces usagers sont ensuite restés car la structure fournit un travail artisanal et de qualité, ce n'est pas un système semi-industriel.

En 2021, l'activité a encore augmenté de 25 %, pour atteindre 645 T, d'où nécessité de négocier une autorisation supplémentaire avec les services de l'Etat.

Aujourd'hui l'équilibre budgétaire et financier est atteint : CA de 2021 : 522 000 €, avec un excédent de fonctionnement de 47 638 €, gommant ainsi le déficit de 23 000 € de 2020 suite au COVID, une épargne nette de 120 000 €.

De 3,5 ETP en 2013, on est passé à 9 ETP en 2021 et 10 ETP en 2023.

Au niveau investissement en 2019, le système de production du froid et de l'eau ont été remplacés par un système de récupération de chaleur. Ces travaux ont été quasiment subventionnés en totalité. Puis en 2021, réalisation de la salle de découpe (extension de 220 m2) et de conditionnement pour conforter l'activité de l'abattoir suite à une forte demande des usagers. C'est une activité complémentaire qui permet de valoriser des produits de qualité.

Cout de l'investissement : 563 00 €, subvention 40 %, emprunt de 360 000 €.

Budget prévisionnel pour cette activité : dépenses : 64 871 € et recettes : 90 243 € -> marge de 25 000 €.

Avenir : d'ici deux ans, départ à la retraite du directeur et du responsable de production -> inquiétude pour les remplacements car ce sont des métiers peu attractifs, dans un secteur qui a beaucoup de mal à recruter. A titre d'exemple, le directeur actuel passe 90% de son temps en production, car manque de personnel.

Des travaux de modernisation des procès et sur la pénibilité, à hauteur de 200 000 € devront être engagés.

Il faudra donc mener une réflexion sur la stratégie à adopter pour que cet outil continue à être opérationnel.

En parallèle, réflexion à mener sur le mode de gestion : est-il normal que seule la collectivité porte seule cet outil. Il faudrait peut-être intégrer les usagers dans la gestion, cela se fait dans certains abattoirs, afin de les responsabiliser, style SEM (société d'économie mixte) ou SCIC (société coopérative d'intérêt collectif).

Le président propose que la commission ECONOMIE, et tous ce qui le souhaitent, commencent à réfléchir au devenir de cet abattoir.

### **1/ Approbation du PV n°7 du 14 décembre 2021**

#### **Délibération n°2022-1**

#### **OBJET : Adoption du procès-verbal n°2021/07 de la séance du 14 décembre 2021**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021.

Au niveau des Pouvoirs, il y a une erreur de frappe, M. AUSSANT donne Pouvoir à Mme MOURTEROT et non Mme AUSSANT à M. AUSSANT.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune autre observation hormis l'erreur de frappe signalée ci-dessus.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**(2 ABSTENTIONS : Mme CASSOU et M. CASADEBAIG)**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2021/07 du 14 décembre 2021 en tenant compte de la rectification indiquée ci-dessus.

**2/ FINANCES :****2-1/ BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2022****Délibération n°2022-2****OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 comme suit :

| Budget | Chapitre | Désignation chapitre          | Rappel BP 2021 | Montant autorisé (max 25%) |
|--------|----------|-------------------------------|----------------|----------------------------|
|        | 20       | Immobilisations incorporelles | 299 649,00 €   | 74 912,00 €                |
|        | 21       | Immobilisations corporelles   | 972 525,00 €   | 243 131,00 €               |
|        | 23       | Immobilisations en cours      | 2 908 202,00 € | 727 050,00 €               |
|        | TOTAL    |                               |                | 1 045 093,00 €             |

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

**Le rapport entendu,**

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2022 ;
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2022.

**2-2/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2022****Délibération n°2022-3****OBJET : FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Avant le vote du budget primitif 2022, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la CCVO (associations, organismes de regroupement...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subventions ou sur participations pour les bénéficiaires suivants :

|                                         |                         |                                                                        |                     |
|-----------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                         |                         | Envoyé en préfecture le 14/04/2022<br>Reçu en préfecture le 14/04/2022 |                     |
| <b>Bénéficiaires</b>                    | <b>Service</b>          | Affiché le                                                             | Montant en €        |
|                                         |                         | ID : 064-246400337-20220407-D2022_20-DE                                |                     |
| Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau | OFFICE DE TOURISME (26) | 657364                                                                 | 240 000,00 €        |
| Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau   | CULTURE (17)            | 6574                                                                   | 13 000,00 €         |
| CIAS de la Vallée d'Ossau               | SOCIAL (3)              | 657362                                                                 | 14 371,67 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |                         |                                                                        | <b>267 371,67 €</b> |

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2022, telles que détaillées ci-dessus.

## 2-3/ Attributions de compensation provisoires 2022

### Délibération n°2022-4

#### OBJET : FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

#### RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C ;

Considérant la première évaluation des charges et ressources établie par le Cabinet Conseil EXFILO, dans la perspective de la préparation des budgets primitifs 2022 ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçus pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert soit avant le 30 septembre 2022.

Ce rapport sera transmis à chaque communes membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires sont fixées comme indiqué ci-dessous :

|             | AC initiales | Charges transférées | AC définitives |
|-------------|--------------|---------------------|----------------|
| Arudy       | 385 321 €    | 0,00 €              | 385 321 €      |
| Aste-Béon   | 28 027 €     | 0,00 €              | 28 027 €       |
| Béost       | 24 209 €     | 0,00 €              | 24 209 €       |
| Bescat      | 10 112 €     | 0,00 €              | 10 112 €       |
| Bielle      | 46 623 €     | 0,00 €              | 46 623 €       |
| Bilhères    | 7 393 €      | 0,00 €              | 7 393 €        |
| Buzy        | 86 891 €     | 0,00 €              | 86 891 €       |
| Castet      | 22 384 €     | 0,00 €              | 22 384 €       |
| Eaux-Bonnes | 328 083 €    | 318 450,00 €        | 9 633 €        |

|                 |             |              |             |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|
| Gère-Belesten   | 6 058 €     | 0,00 €       | 6 058 €     |
| Iseste          | 9 031 €     | 0,00 €       | 9 031 €     |
| Laruns          | 1 845 672 € | 372 000,00 € | 1 473 672 € |
| Louvie-Juzon    | 71 464 €    | 0,00 €       | 71 464 €    |
| Louvie-Soubiron | 91 331 €    | 0,00 €       | 91 331 €    |
| Lys             | 6 184 €     | 0,00 €       | 6 184 €     |
| Rébénacq        | 34 946 €    | 0,00 €       | 34 946 €    |
| Sainte-Colome   | 3 496 €     | 0,00 €       | 3 496 €     |
| Ségnacq-Meyracq | 24 016 €    | 0,00 €       | 24 016 €    |

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2022 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## 2-4/ Demandes DETR 2022

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour. Le vote interviendra lors du prochain conseil communautaire, les éléments n'étant pas finalisés.

L'architecte sollicité n'a en effet pas terminé les estimatifs.

A noter que trois dossiers seront déposés dont 2 prioritaires :

1 - la phase 2 du Préau, concernant la création d'une salle pluri artistique qui favorisera la création avec l'organisation de résidences d'artistes et qui viendra compléter les offres des autres communes ;

2 - la création d'une Maison Intercommunale des Solidarités sur l'ancien cabinet médical à Arudy. Ce projet, vise à regrouper au sein d'une même « maison » et à quelques mètres de la Maison de Santé, les acteurs de la solidarité que sont le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Service de Soins Infirmiers à domicile, l'antenne locale de du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) et de multiples permanences locales en faveur du public (mission locale jeunes, MDPH/Maison de l'autonomie, etc.).

Le bâtiment actuel sera totalement reconfiguré pour accueillir, sur près de 400m2 utiles, des espaces spécifiques et d'autres mutualisés. Le projet est estimé à +/- 700 000 € ;

3 - La création d'un Accueil de Loisirs intercommunal Sans Hébergement. Ce projet, vise à regrouper, au sein d'un même lieu et à quelques mètres de l'Ecole et du Collège, au sein d'un espace arboré, l'activité d'accueil de loisirs aujourd'hui « éclatée » sur différents lieux du bassin d'Arudy en périscolaire et extrascolaire. La fréquentation est en constante augmentation. Il devient urgent de disposer d'un local, projet prévu pour 2023.

Pour information les travaux de la MSP, seront terminés pour la fin du mois.

L'inauguration est prévue le 5 mars (pas d'inauguration après le 10 mars pour cause d'élection) et seront invités les membres du conseil communautaire, la totalité des membres de l'association médico-sociale, les entreprises et tous les financeurs dont Mme la Sous-Préfète.

## 2-5/ SPANC : Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement – DM n°2

### Délibération n°2022-5

**OBJET : FINANCES - SPANC (budget autonome en M49) - DM n°2 - Reprise de l'excédent d'investissement 2021 en fonctionnement**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Lors de la création du SPANC en 2005, du matériel informatique ainsi qu'un logiciel ont été acquis. Suite à ces acquisitions, un excédent d'investissement de 3 628 € s'est constitué avec les sommes versées par le FCTVA, et les écritures d'amortissement.

Par délibération n°2021-4 en date du 28 janvier 2021, une dérogation a été sollicitée auprès des services de la Préfecture pour procéder au transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 3 628 €.

Par courrier en date du 6 janvier 2022, la direction générale des collectivités locales a financé la reprise de l'excédent cumulé en section de fonctionnement du compte 1068 « Autres réserves », soit 1 909,44 €.

Pour régulariser cette situation, il convient d'annuler les crédits initialement inscrits pour le budget 2021 aux comptes 1068 et 778, en réajustant les autorisations budgétaires initiales par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement :

| INVESTISSEMENT                                       |                  |                                           |                |
|------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|----------------|
| Dépenses                                             |                  | Recettes                                  |                |
| Article (Chap.) - Opération                          | Montant          | Article (Chap.) - Opération               | Montant        |
| 1068 (10) : Autres réserves                          | -1 718,56        |                                           |                |
|                                                      | <b>-1 718,56</b> |                                           |                |
| FONCTIONNEMENT                                       |                  |                                           |                |
| Dépenses                                             |                  | Recettes                                  |                |
| Article (Chap.) - Opération                          | Montant          | Article (Chap.) - Opération               | Montant        |
| 022 (022) : Dépenses imprévues                       | -312,00          | 7068 (70) : Autres prestations de service | 1 200,00       |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | -206,56          | 778 (77) : Autres produits exceptionnels  | -1 718,56      |
|                                                      | <b>-518,56</b>   |                                           | <b>-518,56</b> |
| <b>Total Dépenses</b>                                |                  | <b>Total Recettes</b>                     | <b>-518,56</b> |

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEpte** la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget autonome SPANC à hauteur de 1 909,44 € ;
- **APPRouve** la décision modificative n°2 du budget autonome « SPANC » détaillée ci-dessus.

## 2-6/ BUDGET LAPRADE : INVESTISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2022

La 1ère phase des travaux a été inaugurée il y a 2 ans.

La 2ème phase a permis d'aménager en 4 box les 800 m2 occupés précédemment par les Eaux d'Ogeu.

Le premier sera occupé par les ferronniers CHAHUT, le 2e par la menuiserie d'alu, le 3e par la Recyclerie, association avec qui une convention va être signée (elle va récupérer du mobilier à la déchetterie, donc économie pour la CCVO, plus de déplacement pour les évacuer, elle réparera et remettra en vente à prix modique) et le 4e box sera mis à disposition de la commune d'Arudy pour y faire un mur d'escalade en partenariat avec le CAF de la Vallée d'Ossau.

### Délibération n°2022-6

**OBJET : FINANCES - BUDGET LAPRADE - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 comme suit :

| Budget | Chapitre | Désignation chapitre        | Rappel BP 2021 | Montant autorisé (max 25%) |
|--------|----------|-----------------------------|----------------|----------------------------|
|        | 21       | Immobilisations corporelles | 28 530,00 €    | 7 132,00 €                 |
|        | 23       | Immobilisations en cours    | 221 150,00 €   | 55 287,00 €                |
|        |          | <b>TOTAL</b>                |                | <b>62 419,00 €</b>         |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Aménagement box** : Travaux d'électricité : 12 747,80 € (art. 2313 opération 13)

Le rapport entendu,  
Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget LAPRADE de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2022 ;
- **Precise** que ces crédits seront repris au budget LAPRADE 2022.

## 2-7/ BUDGET MSP : Fixation des tarifs de location

Le prix proposé pour la location sera de 8 € le m2 charges comprises. Niveau faible mais on n'a pas le droit d'aller en dessous. Le loyer sera payé en totalité par les professionnels occupants. La surface louée est de 1350 m2 y compris les parties communes soit un loyer de 127 000 € à l'année et les besoins pour couvrir la dette sont de 90 000 €. L'écart, soit les 37 000 € permettra de créer une provision pour grosse réparation. Ce n'est pas un projet qui est bénéficiaire mais qui permet de voir l'avenir sans stress. La CCVO assurera l'entretien des espaces verts et des espaces extérieurs. C'est un projet remarquable mené dans les délais, pour un coût d'un peu plus de 3 700 000 € TTC, acquisitions foncières et immobilières incluses.

### Délibération n°2022-7

#### OBJET : FINANCES - MAISON DE SANTE – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

#### RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021, précisant les champs de compétences de la collectivité ;
- Considérant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Arudy porté par la CCVO ;
- Considérant la location des locaux aux professionnels de santé et à la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) constituée pour intégrer la MSP ;
- Considérant l'équipement et les services nécessaires à la proposition de location des cabinets et espaces communs, il est proposé de fixer un loyer mensuel au tarif de **8 € au m²**.

Ce tarif de 8 € du m² comprend le coût de location et une provision mensuelle sur charges s'élevant à 0,29 centimes d'€ au m² comprenant les frais de maintenance et d'exploitation du bâtiment (*les contrôles périodiques, les assurances, l'aménagement intérieur comme la réfection de peinture par exemple ou encore la rénovation de sols, les mises en conformité réglementaires liées à l'accessibilité, la sécurité incendie, l'électricité etc.*), la taxe des ordures ménagères, l'entretien extérieur.

Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire de signature du bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le tarif de location pour des bureaux privatifs à 8 € au m².

## 3/ RESSOURCES HUMAINES

### 3-1/ Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021, va rendre obligatoire pour les collectivités la participation pour ses agents au 1er janvier 2026 pour la santé et au 1er janvier 2027 pour la prévoyance, comme dans le privé.

Avant le 18 février, un débat est à mener.

Cette protection sociale sera source d'attractivité pour les recrutements futurs, source de bien-être. et un outil de dialogue social.

**M. Sanz : il sera judicieux d'y aller progressivement car l'impact budgétaire peut être conséquent.**

### Délibération n°2022-8

#### OBJET : RESSOURCES HUMAINES DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

#### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que la participation à la protection sociale complémentaire 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la forme

Il indique que cette ordonnance est venue modifier les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

En application de ce texte, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au financement, à hauteur d'au moins 20% d'un montant fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance souscrites par leurs agents
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement, à hauteur d'au moins (50%) d'un montant fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé souscrites par leurs agents

Il précise qu'il existera plusieurs modalités de participation :

- Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire
- Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion
- Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence
- Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés

L'ordonnance précitée prévoit la tenue obligatoire d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Le Président présente ensuite le document sur lequel s'appuie le débat.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

### 3-2/ Modification de la délibération n°2015-91 relative à la protection sociale complémentaire

Point retiré de l'ordre du jour car l'avis du CTI doit être recueilli au préalable.

### 3-3/ Modification du tableau des effectifs

Trois postes concernés :

1 - agent du portage de repas, suite à un départ à la retraite

2 - chargé de mission Avenir Montagne. La personne recrutée va arriver début avril de l'Agglo du pays basque ; fonctionnaire en disponibilité pendant 2 ans et qui coulera 4140 € dont reste à charge pour la CCVO : 1350 €. Elle était responsable du pôle territorial Soule, et avant agent de développement à la communauté de communes de Soule. Il s'agit d'un très bon profil reconnu et apprécié des institutions et élus qui l'ont côtoyé.

3 - création d'un poste de rédacteur suite à la réussite au concours d'un agent. Permettra de valoriser l'excellent travail de cet agent du service culture qui a récemment pris davantage de responsabilités.

#### Délibération n°2022-9

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT DE PORTAGE DES REPAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil le projet de recrutement d'un agent « Parcours Emploi Compétences » (PEC) à compter du 14 février 2022 afin d'exercer les missions d'agent de portage des repas.

Les missions principales seraient les suivantes :

- assurer la distribution des repas commandés auprès des bénéficiaires du service
- gérer administrativement les commandes, les factures et les flux
- entretenir le véhicule et le matériel de service

Le PEC est un contrat aidé (maximum = 80 % d'aide + exonération de certaines charges patronales), réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement, et notamment signer la convention avec Pôle Emploi pour la durée déterminée pour le recrutement d'un agent en PEC
  - **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la CCVO
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine  
que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail  
que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Délibération n°2022-10**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-125 PORTANT CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET « AVENIR MONTAGNE »**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président rappelle au Conseil que par délibération du 4 novembre 2021, un poste non permanent de chef de projet « Avenir Montagne » a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée maximum de 6 ans.

Il a été prévu que cet emploi serait doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 390 et 673, ce qui correspond à un salaire net maximum de 2 534 €.

Il indique que ce poste est financé à hauteur de 60 000 € par an. Afin de rendre l'offre plus attractive, notamment aux candidats avec une expérience professionnelle confirmée et à fortes compétences, il conviendrait de réévaluer la rémunération du poste (rémunération nette mensuelle maximum de 3 050 €, correspondant à un coût salarial annuel de 64 140 €).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil communautaire à l'unanimité ;**

**DECIDE** de modifier la délibération n°2021-125 du 4 novembre 2021 s'agissant du montant de rémunération de l'emploi non permanent de chef de projet « Avenir Montagne »

**PRECISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 995  
que les crédits seront prévus au budget de l'exercice  
que les autres dispositions de la délibération 2021-125 du 4 novembre 2021 demeurent inchangées

**Délibération n°2022-11**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil que compte-tenu de la réussite à un concours d'un agent, compte-tenu des missions effectuées par ce dernier et de la réorganisation du service culture, il est proposé de créer un poste de chef du service Culture, pour assurer les missions suivantes :

- Encadrer l'équipe culture (un agent en responsabilité)
- Piloter et assurer le suivi des programmes et projets à vocation culturels, sur un mode partenarial, en étroite relation avec les élus
- Accompagner et suivre en collaboration avec les équipes locales les initiatives, les projets de création ou de développement de l'offre culturelle sur le territoire
- Proposer des actions ou des outils communs de communication (supports papier, site Internet...) garants de la cohésion de l'image du réseau et supports de la politique culturelle de la CCVO
- Participer aux actions de communication de la collectivité sur le volet infographie

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.  
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

| Emploi                  | Grade(s) associé(s)                             | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|-------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Chef de service culture | Rédacteur, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> | B                            | 1                   | 35                                  | Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984                  |

|  |  |                                                     |  |                                         |                                                                                     |
|--|--|-----------------------------------------------------|--|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                     |  | Envoyé en préfecture le 14/04/2022      |                                                                                     |
|  |  |                                                     |  | Reçu en préfecture le 14/04/2022        |                                                                                     |
|  |  | classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe |  | Affiché le                              |  |
|  |  |                                                     |  | ID : 064-246400337-20220407-D2022_20-DE |                                                                                     |

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- DÉCIDE** - la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour accomplir les missions de chef de service culture  
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel  
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### 4/ ECONOMIE

##### 4-1/ Politiques contractuelles : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la vallée d'Ossau (CRTE)

Toutes les communes ont été sollicitées pour la remontée de leurs projets. Les dossiers ont été remis en préfecture. Pour le choix des dossiers, il s'agit d'une décision de l'Etat. Cette situation a été mal vécue par certaines communes dont les dossiers n'ont pas été identifiés.

Ce contrat pourra surement évoluer pour intégrer de nouveaux projets.

Délibération n°2022-12

**OBJET : ECONOMIE - APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE de la Vallée d'Ossau fait apparaître 3 grandes orientations :

- Orientation n°1 : s'engager dans la transition économique
- Orientation n°2 : conjurer l'érosion démographique par une offre d'habitat
- Orientation n°3 : Intensifier la transition énergétique et écologique

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

**4-2/ Convention pour la mise en œuvre et le suivi d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME entre le SDEPA et les intercommunalités du Béarn**

**Dans les projets finançables ont été oubliés les projets liés à la micro-électricité et l'hydroélectricité.**

**Depuis 2012, nous sommes dans l'attente du renouvellement des concessions hydroélectriques (7 ministres se sont succédés et toujours pas de renouvellement).**

**Délibération n°2022-13**

**OBJET : ECONOMIE - CONVENTION - POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME ENTRE LE SDEPA ET LES INTERCOMMUNALITES DU BEARN**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président**

Le SDEPA souhaite accompagner les intercommunalités du Béarn en matière de développement des énergies renouvelables thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté avec l'ADEME d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du fonds chaleur. Ce contrat territorial vise à développer les énergies thermiques renouvelables sur le territoire du Béarn.

Il s'agit de faire émerger au minimum 10 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans). Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui vient d'être lancée par le SDEPA. Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec la COFOR qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire. Ce partenariat est validé par l'ADEME.

Ce dispositif permet de financer des projets portés par des acteurs publics et privés (entreprises, agriculteurs, activités touristiques, établissements de santé, etc...) à l'exclusion des particuliers.

L'objectif de cette démarche consiste à mutualiser les services et compétences au bénéfice du territoire. C'est pourquoi, il est proposé au travers de cette convention d'objectifs, que le SDEPA et les EPCI du Béarn travaillent en étroite collaboration pour faire avancer concrètement la transition énergétique sur leur territoire, dans la droite ligne des prescriptions des PCAET locaux.

Aussi, l'expertise technique des agents du SDEPA, couplée à celle des agents en charge notamment du développement économique et du développement durable des EPCI, doit permettre d'identifier et de développer un nombre croissant de projets susceptibles d'utiliser de la chaleur renouvelable :

- Biomasse, dont bois-énergie
- Solaire thermique
- Géothermie intermédiaire avec PAC.

Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT. Les Intercommunalités assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

La convention (ci-annexée) décrit les responsabilités respectives des Parties et les conditions dans lesquelles le Contrat sera animé, piloté et financé.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** la Convention pour la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques dans le cadre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME, avec le SDEPA ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention pour la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques.

**4-3/ Participation à l'étude d'impact sur les mesures de protection contre la prédation des troupeaux**

**Le vote de cette délibération avait été repoussé car nous avons été sollicités pour un financement sans être associé au comité. Depuis, la CCVO a été invité à participer au comité.**

**Délibération n°2022-14**

**OBJET : ECONOMIE - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE D'IMPACT DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LA PREDATION DES TROUPEAUX DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

**RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Conseiller délégué**

Dans le cadre du Plan Ours mis en œuvre par l'Etat à l'échelle des Pyrénées et du retour possible du loup sur le territoire des Pyrénées Atlantiques, les solutions préconisées pour limiter la prédation sur les troupeaux au pâturage consistent en la mise en place de moyens de protection spécifiques : gardiennage renforcé des troupeaux, parcage nocturne des animaux au pâturage, utilisation des chiens de protection.

En co-maîtrise d'ouvrage, le Centre Départemental Elevage Ovin et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques ont souhaité mener une étude d'impact sur ces mesures de protection contre la prédation des troupeaux dans les Pyrénées Atlantiques.

Les objectifs de cette étude sont :

- De fournir des éléments d'analyse qui permettent d'appréhender le plus finement possible ou à minima sur certains volets, d'éclairer la question des impacts potentiels de la mise en œuvre de ces moyens de protection et des modifications de pratiques induites (impacts directs sur les systèmes d'élevage et sur leur viabilité économique et leur viabilité, impacts indirects sur les autres usages du territoire (tourisme, chasse ...) et sur les dynamiques spatiales)
- D'élaborer à partir de ces éléments d'analyse un document permettant de mettre à débat la question de ces impacts dans un cadre de réflexion élargie.

Ces éléments permettront de proposer des scénarii possibles et d'identifier des moyens d'actions à l'échelle locale afin d'anticiper la gestion à venir de la question des prédateurs.

Des zones d'études seront identifiées afin que les scénarii et moyens d'actions puissent correspondre aux enjeux de chaque zone d'étude.

Le périmètre de l'étude s'étend sur le département et les maîtres d'ouvrage sollicitent une participation financière à hauteur de 700 € de la part de la communauté de communes.

La communauté de communes fait partie du comité de pilotage mis en place pour le suivi de cette étude qui durera 18 mois.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 700 € pour l'étude d'impact sur les mesures de protection contre la prédation des troupeaux dans les Pyrénées Atlantiques.

**4-4/ Modification des conditions d'accès à la salle de réunion du Pôle d'Activités Laprade**

**Délibération n°2022-15**

**OBJET : ECONOMIE - POLE D'ACTIVITES LAPRADE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE DE REUNION**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

- Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant les tarifs de location des espaces communs du Pôle d'activités Laprade et le règlement intérieur du bâtiment ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a souhaité proposer une offre immobilière à destination des entreprises. Ainsi, l'ancienne usine Laprade a été réhabilitée pour créer un lieu d'accueil des entreprises. Cet espace propose des locaux à louer aux entreprises et des espaces communs dont une salle de réunion, un bureau privatif et un espace de travail partagé.

Les conditions d'accès à la salle de réunion sont régies dans le règlement intérieur du bâtiment et des tarifs de location ont été fixés lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020. Toutefois, la fréquentation importante de la salle engendre des frais supplémentaires pour l'entretien de la salle et conduit la collectivité à modifier les tarifs d'accès comme suit :

| Occupants                                                                                                                                                                                 | Tarifs                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises et associations extérieures au territoire</li> <li>Les entreprises du territoire non implantées sur une zone d'activité</li> </ul> | <u>Application des tarifs tels que votés lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>50 € la demi-journée</li> <li>100 € la journée</li> <li>400 € la semaine</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les partenaires de la collectivité</li> </ul>                                                                                                      | <u>Tarif « partenaires et entreprises implantées en zones</u>                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises implantées en zone d'activités</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>d'activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>20 € la demi-journée</li> <li>50 € la journée</li> <li>100 € la semaine (3 à 5 jours)</li> </ul>                                                        |
| <p>Les indépendants et professions libérales qui ont besoin d'un espace fermé temporairement (l'espace de coworking ne proposant pas d'espaces fermés)</p>                                                                                                                                                                                                                | <p><u>Tarifs « indépendants » et professions libérales »</u><br/>Mêmes tarifs que pour le coworking :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 € l'heure</li> <li>5 € la demi-journée</li> <li>10 € la journée</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises locataire au sein du Pôle d'Activités</li> <li>Les associations du territoire</li> </ul> <p>Cette gratuité ne vaudra que pour les 4 premières occupations de l'année, à partir de la 5<sup>ème</sup>, la tarification « partenaires et entreprises implantées en zones d'activités économiques » s'appliquera.</p> | <p><u>Gratuité</u></p>                                                                                                                                                                                                        |

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la nouvelle tarification pour accéder à la salle de réunion du Pôle d'Activités Laprade.

Pour information, l'association valléenne (Ossau Pro) a vu le jour et son siège est situé à l'Espace Laprade. A ce jour 25 commerçants et artisans ont adhéré. Le bureau a été constitué hier avec 2 co-présidents (M. LAENS et M. BERRIER) en espérant que le tissu économique va pouvoir massivement rejoindre cette dynamique. Une rencontre va être organisée avec « Pays Basque au cœur » pour qu'ils aient un exemple d'une association qui fonctionne, le but étant notamment de créer un dispositif de chèques cadeaux, de répertorier les acteurs économiques dans un annuaire, de les fédérer, de travailler ensemble.

Les agriculteurs rejoindront ce dispositif. Sur le territoire, environ 160 acteurs sont intéressés par la démarche.

**4-5/ Petite Ville de Demain : Demande de financement du poste de chargé de mission « Petite Ville de Demain » pour l'année 2022 et 2023**

#### Délibération n°2022-16

**OBJET : ECONOMIE - POLITIQUE CONTRATUELLE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE PETITE VILLE DE DEMAIN**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

- Vu la délibération du 28 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » ;

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été retenue par les services de l'Etat pour le programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Aussi afin d'accompagner cette démarche sur notre territoire, un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » a été créé par délibération en date du 28 janvier 2021. La personne en charge du dispositif a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation. La prise de poste est effective depuis le 6 septembre 2021.

Le poste de chargé de mission « Petite Ville de Demain » est financé à 75% par la Banque des Territoires et d'ANAH. Les demandes de financement sont à renouvelées tous les ans. Ainsi pour les années 2022 et 2023, la demande porte sur le budget prévisionnel ci-dessous :

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ANNUEL PETITES VILLES DE DEMAIN |                    |                                                      |                    |             |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| DEPENSES (HT)                                                    |                    | RECETTES (HT)                                        |                    | %           |
| Coût salarial                                                    | 31 032,00 €        | Financeurs (ANCT, Banque des Territoires, ANAH, ...) | 31 524,00 €        | 75 %        |
| Frais annexes et logistiques                                     | 3 000,00 €         | Commune d'Arudy                                      | 2 101,60 €         | 5 %         |
| Equipement                                                       | 4 000,00 €         | Commune de Laruns                                    | 2 101,60 €         | 5 %         |
| Frais de gestion CCVO                                            | 4 000,00 €         | Autofinancement                                      | 6 304,80 €         | 15 %        |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>42 032,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                         | <b>42 032,00 €</b> | <b>75 %</b> |

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;

- **AUTORISE** le président à solliciter les financements pour le poste de chargé de mission.

#### 4-6/ Bail emphytéotique pour la mise en place du mur d'escalade au sein du Pôle d'Activités Laprade

Le projet de mur d'escalade est porté par la commune d'Arudy en partenariat avec le CAF de la Vallée d'Ossau., afin de pouvoir être subventionné. Il est estimé à environ 180 000 €.

Il y aura 2 murs sur une hauteur de 11 m avec une section bloc.

Cet équipement pourra recevoir des compétitions départementales.

Le CAF assurerait à ce stade la gestion mais ne sera pas le seul utilisateur exclusif, des plages pourraient être réservées pour les centres de loisir par exemple (la CCVO mettant à disposition gratuitement le local, donc il faudra déterminer le droit d'usage de la commune et de la CCVO).

#### Délibération n°2022-17

**OBJET : ECONOMIE - POLE D'ACTIVITES LAPRADE – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE D'ARUDY**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes dispose du Pôle d'Activités Laprade proposant des locaux professionnels à destination des entreprises et autres partenaires.

La commune d'Arudy souhaite porter un projet de mur d'escalade et un local du Pôle d'Activités Laprade a été identifié pour y réaliser le projet.

Pour rendre possible le projet et garantir un taux de financement intéressant, la commune doit être considérée comme propriétaire. C'est pourquoi il est proposé de conclure un bail emphytéotique sur l'emprise du local d'une superficie de 200 m² pour une durée de 40 ans.

Une estimation des domaines a été réalisée et le canon emphytéotique a été estimé à 100 € HT. En accord entre la communauté de communes et la commune d'Arudy, il est proposé l'euro symbolique comme loyer pour ce bail.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le président à conclure un bail emphytéotique à l'euro symbolique.

#### 5/ ENVIRONNEMENT

##### 5-1/ RIVIERES : Demande de subvention

Tous les travaux envisagés sur les cours seront engagés en concertation avec les communes.

Les travaux prévus suite aux crues sur les communes déclarées sinistrées, interviennent que dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Au niveau de l'ancienne décharge à Geteu, les travaux réalisés ont été pris en charge par le budget OM et non pas sur le budget GEMAPI qui n'intervient que pour la protection des zones habitées.

Une réunion va être organisée sur l'étude Ossau Aval, de Castet à Bescat, pour présenter les premiers rendus de l'étude d'ISL.

#### Délibération n°2022-18

**OBJET : ENVIRONNEMENT - RIVIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2021**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

L'État a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de décembre 2021.

Sont éligibles à cette dotation les équipements dégradés par les inondations, comme les digues, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Département a mis en place un dispositif exceptionnel d'intervention Intempéries suite à l'épisode du 10 décembre 2021. Ce dispositif cible les dégâts non assurables (berges, atterrissements et digues), uniquement dans le cadre de la protection des biens et des personnes, et uniquement pour les communes classées en état de catastrophe naturelle.

Notre technicien rivière a établi un inventaire des travaux à réaliser car il a été observé, sur l'ensemble du linéaire, des érosions de berges, des enrochements détruits, des embâcles et des atterrissements. Ces désordres sont à traiter au plus vite afin de tendre vers l'état initial des cours d'eau et réduire le risque d'inondation future.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le   
ID : 064-246400337-20220407-D2022\_20-DE

| Nature des dépenses          | € HT           | Recettes envisagées / Sollicitées                                               | HT €                                             |
|------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Protection de berges         | 216 321        | Aide Département 30%<br>Aide Région 20%<br>Aide Etat 30%<br>Autofinancement 20% | 64 896,30<br>43 264,20<br>64 896,30<br>43 264,20 |
| Traitement d'atterrissements | 38 905         | Aide Département 30%<br>Aide Région 20%<br>Aide Etat 30%<br>Autofinancement 20% | 11 671,50<br>7 781,00<br>11 671,50<br>7 781,00   |
| Traitement d'embâcles        | 35 770         | Aide Région 20%<br>Autofinancement 80%                                          | 7 154,00<br>28 616,00                            |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>290 996</b> | Aides envisagées<br>Autofinancement                                             | 211 334,80<br>79 661,20                          |

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire institutionnel, le maximum de subventions possible pour ces opérations.

## 6/ Questions diverses...

### 1 – Avance de trésorerie à l'Abattoir d'Ossau

#### Délibération n°2022-19

#### OBJET : FINANCES- ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'ABATTOIR D'OSSAU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DECOUPE

#### RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

L'EPIC « Abattoir d'Ossau », en synergie avec la Communauté de communes a construit une nouvelle salle de découpe et de transformation attenante à l'abattoir pour diversifier ses activités. Ce nouvel équipement structurant à l'échelle du Haut-Béarn et des Vallées et également porteur d'avenir pour le pôle agro-pastoral, vise à capter une filière « agneaux de lait » ainsi que d'autres potentiels de développement, comme par exemple des produits conditionnés pour le marché des collectivités dont la demande progresse rapidement. Dans un premier temps, ce projet répond à la demande de clients majeurs de l'abattoir réclamant qu'une prestation de découpe puisse s'ajouter à la prestation d'abattage des agneaux de lait afin de répondre aux évolutions du marché. Dans un second temps, l'atelier de découpe va permettre aux éleveurs particuliers d'Ossau et du Haut Béarn, l'accès à l'outil nécessaire à la valorisation de leur production dans l'optique de circuits courts et de proximité sur d'autres produits. Ce projet a le double avantage de fédérer les acteurs locaux concernés sur un bassin de vie pertinent et de générer de l'attractivité pour le territoire, notamment en matière d'économie locale.

Ce projet est financé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Directeur a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour l'octroi d'une avance de trésorerie de 150 000 € pour six mois dans l'attente du versement de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine.

- Vu la demande formulée par l'ABATTOIR d'OSSAU pour obtenir de la Communauté de Communes une avance de trésorerie de 150 000 € ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal à l'EPIC Abattoir d'Ossau à hauteur de 150 000 € sans intérêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement ;
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au BP 2022 par l'inscription de 150 000 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### 2 – Plusieurs informations

- **Madame la Sous-Préfète nous informe qu'un arrêté relatif aux détecteurs de CO2 a été publié. L'ETAT interviendrait à hauteur de 8 €/enfant.**

- L'EHPAD : le permis a été déposé il y a deux mois et il a été pratiquement validé. La consultation des entreprises suivra rapidement.

Début des travaux planifié fin août-début septembre avec une livraison mi 2024.

Un équilibre est à trouver avec les taux des emprunts qui augmentent ainsi que le coût des matériaux. Ce projet avance donc concrètement.

Une rencontre va par ailleurs prochainement être organisée avec M. Casadebaig M. Dessein pour aborder le devenir de l'établissement de Laruns et la stratégie la plus efficace vis-à-vis des autorités concernées.

- Diffusion du film réalisé pour le SCoT, durée 5 minutes – film mis en ligne sur le site de la CC Vallée d'Ossau

- M SANZ a été mandaté par la région par rapport au SRADDET et en particulier pour un problème qui va concerner les Pyrénées-Atlantiques et le Lot et Garonne sur le 0 artificialisation et les conséquences sur les communes. Il avait interpellé M. ROUSSET sur ce sujet. Une réunion est prévue semaine prochaine à Bordeaux. Il faut faire remonter qu'il n'y ait pas de différenciation des territoires.

M. Mongaugé et M. Aroix y sont conviés puisque tous les représentants d'EPCI ont été invités. Lors d'une précédente réunion à Angoulême, cette problématique a été abordée notamment pour les zones de montagne et les zones de campagne.

Séance levée à 20 h 40